

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°22

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Terre-de-Bas (Guadeloupe).

Du 24 mars 2009

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Terre-de-Bas (Guadeloupe).

Du 24 mars 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 6 5 2 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).
Code de la défense - partie réglementaire, III.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 22.

Art. 1er. La brigade territoriale de Terre-de-Bas (Guadeloupe) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2009. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Terre-de-Haut (Guadeloupe) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Terre-de-Haut exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Terre-de-Bas	Terre-de-Bas	(dissolution)
Terre-de-Haut	Terre-de-Haut	Terre-de-Bas
		Terre-de-Haut